



REGLEMENT Jeu My Power

I - Organisation

ENGIE, ci-après désignée « la Société Organisatrice », est société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex – France.

La Société Organisatrice organise du 29 mai au 11 juin 19h, une opération sans engagement et sans obligation d'achat sous forme de tirages au sort quotidiens réalisés pendant la durée du jeu, intitulé « #ENGIEMyPower » (ci-après le « Jeu »).

L'Opération n'est pas associée à Facebook et à Twitter, ni gérée, approuvée ou sponsorisée par Facebook et Twitter.

II - Conditions pour participer

2.1 Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) disposant d'une adresse électronique valide. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation à la présente Opération et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement, le personnel du groupe ENGIE y compris sa famille, ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées,



tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération, dans les conditions définies à l'article 10 du présent règlement.

2.4 Il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse électronique par jour.

III - Modalités de participation

L'opération se déroule du 29 mai au 11 juin 19h.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. se rendre sur le site internet <https://lesoleilbrillemelanuit.fr/> entre 19h30 et 5h30 du matin
2. cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli une adresse email valide)
3. la réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu

IV – Modalités de désignation et d'information des Gagnantes

Jeu à instants gagnants ouverts.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article V restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.



Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article V, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

La Société Organisatrice informera chacun(e) des gagnant(e)s (ci-après les « Gagnant(e)s du Jeu ») de leur gain au plus tard 7 (sept) jours après leur désignation, par le biais de l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse disponible.

Les participant(e)s non retenu(e)s n'en seront pas informé(e)s.

V - Descriptif des dotations

Les dotations se composent des lots suivants :

- 1er jour > 1 simulateur d'aube , 167,40€ TTC
- 2e jour > 1 chargeur solaire USB, 26,40€ TTC
- 3e jour > 1 thermostat connecté , 169€ TTC
- 4e jour > 1 chargeur solaire USB , 26,40€ TTC
- 5e jour > 1 lampe led ajustable, 68,52€
- 6e jour > 1 boîtier Dodow, 49€ TTC
- 7e jour > 1 pack ampoule philips, 149€ TTC
- 8e jour > 1 chargeur solaire USB, 26,40€ TTC
- 9e jour > 1 station météo, 169€ TTC
- 10e jour > 1 chargeur solaire USB, 26,40€ TTC
- 11e jour > 1 boîtier Dodow, 49€ TTC
- 12e jour > 1 chargeur solaire USB, 26,40€ TTC
- 13e jour > 1 batterie Technet Powerzen, 39,95€ TTC
- 14e jour > 1 chargeur solaire USB, 26,40€ TTC



Et chaque jour, si le nombre de participation est supérieur à 10 :

- 1 chauffe-tasse
- 1 smart-finder
- 1 télécommande bluetooth

VI - Modalités de remise et d'utilisation des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du message électronique relatif à la remise du lot, du fait de l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice ne saura être tenu responsable pour tous les dysfonctionnements et/ou les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.



La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

VII - Frais liés à la participation à l'opération

Pour participer à l'Opération, une connexion internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion internet, ainsi que tout autre frais éventuel engagé pour participer à l'Opération, sont à la charge du participant.

VIII - Droits et responsabilités

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient participer à l'Opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant le déroulement de l'Opération, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant à l'Opération qui serait



considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé cette Opération de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Ces changements devront faire l'objet d'une information préalable des participants par tous les moyens appropriés. Le participant pourra alors renoncer à sa participation dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la modification.

IX - Règlements

Le règlement peut être consulté sur le site du jeu concours : <https://lesoleilbrillemelanuit.fr/>.

Le règlement de l'Opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE, Direction Marketing et Communication, Direction Grapnd Public BU France BtoC, Jeu « #ENGIEMyPower », 17 rue de l'Arrivée 75015 Paris.

X - Informations Nominatives - Informatique et libertés

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ENGIE, Direction Marketing et Communication, Direction Grapnd Public BU France BtoC, Jeu « #ENGIEMyPower », 17 rue de l'Arrivée 75015 Paris.

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.



XII - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

